

BRICODEAL
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.000.800 €
Siège : Rue Yves Glotin
Centre Commercial de Bordeaux Nord - 33300 BORDEAUX
383 862 042 - R.C.S. BORDEAUX

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le **22 juin 2010 à 10 h** au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009,
- Lecture du rapport de gestion sur le Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2009,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225.86 et suivants du Code de Commerce,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom trois jours ouvrés précédant l'Assemblée à zéro heures, heure de Paris;

Ils peuvent soit :

- se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire ou par leur conjoint,
- adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,
- utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote à distance.

Les actionnaires titulaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social de la société, au moins 3 jours avant la réunion, le certificat de dépôt ou le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social, une formule de procuration ou un formulaire de vote à distance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société, deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Pour les titulaires d'actions au porteur, le formulaire de vote à distance doit être accompagné d'une attestation d'immobilisation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Le Directoire